



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Corrèze

Mairie de Saint-Paul

Arrêté n° 2023/04

OBJET : Règlementation temporaire de la circulation en raison de travaux

Le Maire de la commune de Saint-Paul,

Vu les articles L2212-2, L2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1, 2213-2, 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des personnes lors des travaux de plantations de poteaux.

Vu la demande de l'entreprise Miane & Vinatier – Zone industrielle de Beauregard 19100 Brive la Gaillarde, en date du 20/02/2023, pour la détection de réseaux d'éclairage public.

ARRETE

Article 1 : du 27 février au 31 mai 2023 la chaussée sera réduite sur l'ensemble de la commune au droit du chantier mobile.

Article 2 : La circulation se fera par piquet K10 par l'entreprise, conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière ; vitesse sera limitée à 30 km/h ponctuellement en fonction de l'avancée du véhicule.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac-la-Croisille et au demandeur.

Le 23 Février 2023

Le Maire, Stéphanie VALLEE

